



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

08 12 2022

Date d'affichage :

08 12 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :

23 dont 5 procurations

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 6

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET

M. JAY donne procuration à M. BRET

Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY

M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET

M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Coupes de bois dans la forêt communale de Troyes Courgerennes - Etat d'Assiette 2023 – COPE/Territoire TROYES

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier ;

Vu la décision de la commission Permanente du COPE/Territoire TROYES n° 9.03/2022 en date du 05 octobre 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La par sa décision N° 9.03/2022 du 5 octobre 2022 a manifesté le souhait en application du plan de gestion de la Forêt communale de Troyes (Canton de Courgerennes) sur la période 2013-2027, d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
8	3,09	IRR	OUI	X					
9,1	5,53	IRR	OUI	X					
10	6,04	IRR	OUI	X					

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 tel qu'arrêté par la commission permanente du COPE/Territoire Troyes ;
- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ;
- de laisser à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la Régie du SDDEA – COPE/Territoire Troyes demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 tel qu'arrêté par la commission permanente du COPE/Territoire Troyes ;
- **DE DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ;
- **DE LAISSER** à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la Régie du SDDEA – COPE/Territoire Troyes demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2022.12.16 19:04:56 +0100
Ref:20221216_112607_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.